

BTC LES GARDES CELTIQUES
56380 GUER

REGLEMENT INTERIEUR 2025

ARTICLE 1 :

Pour pratiquer le tir au BTC LES GARDES CELTIQUES, le port de lunettes de protection et d'un casque antibruit est obligatoire. Il est fortement recommandé pour les déplacements à la rivière d'avoir le fusil sous housse ou démonté.

Il est strictement interdit d'utiliser des cartouches ayant un grammage de plomb supérieur à 28 grammes, n° 7 maxi. Les contrevenants seront de facto interdits de tir au club. **Les fusils à rechargement « à pompe » sont interdits.**

Les fusils automatiques sont fortement déconseillés. Maximum 2 coups. Culasse ouverte pendant les déplacements y compris sur les pas de tir. Ramassage des douilles obligatoires en fin de série.

Les contrevenants seront de facto interdits de tir au club.

Le tireur a l'obligation d'inscrire lisiblement son nom et prénom sur le relevé (des séries tirées) présent près des pulleuses automatiques. Le non-respect de cette consigne fera l'objet d'un examen par le comité directeur et d'éventuelles sanctions.

Les spectateurs doivent se protéger contre le bruit et ne pas pénétrer dans les stands de tir.

Les tireurs en attente ont l'obligation de rester au poste « attente »

ARTICLE 2

Prix de la cartes « adhérents » et licence ffbt.

Obligatoire : Licence ffbt + 21 ans au 1/01/2025 67.00 euros

Licence ffbt moins de 21 ans au 1/1/2025 32.00 euros

Obligatoire : Carte de club hommes +21 ans au 1/1/2025 60.00 euros

Obligatoire : Carte de club seniors femmes – juniors, cadets 15.00 euros

Obligatoire : Cotisation LIGUE Bretagne 1.50 euros

Obligatoire : Frais administratif 2.00 euros

Les cartes « adhérents » doivent être réglées avec la demande de licence ffbt avant tout tir.

Le licencié atteste qu'il a pris connaissance des statuts, du règlement intérieur et des règles de sécurité.

ARTICLE 3

Prix des séries sur présentation de la carte club et (ou) de la licence à la permanence.

1) Adhérent « gardes celtiques »+ 21 ans au 1/1/2025 toutes disciplines 5.50 euros

2) Adhérent « gardes celtiques » actif+ 21 ans au 1/1/2025 toutes disciplines, Bénéficie d'une réduction de 2,00 euros.

(Art 3-2 des statuts)

Conditions requises de l'adhérent actif

Avoir eu une implication réelle et mesurable dans la vie de l'association l'année précédente.

Quelques exemples non limitatifs:

- Ouverture et ou fermeture des installations, remplissage des machines, ramassage des plateaux non cassés en soirée les jours d'ouvertures du Club.

- Participation aux journées de nettoyage et d'entretien des stands.

- Réception des livraisons de plateaux et autres matériels

- Réparation et entretien des machines

- Tenue des permanences accueil, monitorat des écoles de tir.

- Participation aux différents concours ou championnats dans les services bénévoles de bar, restauration, arbitrage, etc.

3) Junior, cadet, adhérent Gardes celtiques (moins de 21 ans au 1/1/2025) 3.50 euros

4) Licenciés « Senior dame et homme + de 21 ans » autres clubs et tous tireurs extérieurs 7.50 euros

5) Juniors, cadets, moins de 21 ans, autres clubs et tous tireurs extérieurs 5.50 euros

CARTE A PUCE (CAUTION)

10.00 euros

La caution conditionne l'attribution des séries. Elle est obligatoire.

A rendre au club chaque soir pour les tireurs extérieurs. Conditionne le remboursement de la CAUTION.

Tout auteur d'une utilisation frauduleuse d'une carte à puce sera sanctionné par l'interdiction de tir au Btc les gardes celtiques, après examen par le comité directeur.

La carte à puce est personnelle et ne peut faire l'objet d'aucun prêt, quelque en soit le motif.

Non licenciés FFBT : La licence journalière FFBT est obligatoire. Aucune exception n'est acceptée. Les tireurs sans expérience doivent faire l'objet d'un accompagnement par au moins un licencié expérimenté du Club.

ARTICLE 4

Série :

La série est de 25 plateaux (hors no bird). Le tireur ne peut exiger de plateaux supplémentaires.

La série informatisée contient 28 plateaux pour faire face aux no bird.

Les plateaux en excès en fin de séries ne constituent pas un droit de tir de plateaux supplémentaires.

ARTICLE 5

ACTIVITES BENEVOLES (Sur demande expresse du C.D ou du secrétariat)

Frais de déplacement : Aucune prise en charge du domicile de l'intéressé au club..

De l'adresse du club à une destination extérieure : prise en charges des frais de carburant sur demande du bénévole.

Bénévolat interne au club ou extérieur quel que soit le jour : Repas pris en charges par le club.

Si apport de matériels personnels, le défraiement sera vu ponctuellement par le bureau du BTC.

Formulaire bénévolat à remplir et à remettre en trésorerie

ARTICLE 6

En Compak le tir se fait en sono pull. IL FAUT RESPECTER LE POSTE « ATTENTE »

Groupe de 6 tireurs maximums par planche.

Les adhérents des Gardes Celtiques font respecter les règles de sécurité et se font respecter sans agressivité. En cas de problèmes, ils se doivent d'aviser au plus vite le responsable de permanence ou un membre du secrétariat du comité directeur présent.

ARTICLE 7

PERMANENCE ACCUEIL- BAR

Les horaires accueils et bar sont ainsi fixés : de 14 H à la fermeture.

Les permanences sont tenues par la secrétaire administrative ou membres du comité directeur ou adhérent ayant reçu pouvoir.

ARTICLE 8

JOURS D'OUVERTURE :

Tous les samedis de février de 10 à 12 et 14 à 17h

De mars à mi-septembre Pour tous tireurs l'après-midi des samedis et dimanches (Sous réserve des événements pouvant intervenir, absence de bénévoles, fêtes locales, etc)

Le samedi Matin de 10 à 12 h . Sauf à la rivière à la demande du propriétaire. **Les tireurs le matin doivent à l'arrêt de 12 heures recharger les machines et si possible ramasser les plateaux non cassés.** L'après-midi de 14 à 18 h

ARTICLE 9

HORAIRES DE TIR : (horaires convenus avec le propriétaire,

Mr Blandin Jean Yves)

Fermeture à 18 h de mars à septembre

IL est demandé à tous les tireurs de respecter ces horaires

ARTICLE 10

GESTION DES PAS DE TIR

Les adhérents des Gardes celtiques ont pour responsabilité sur la base du volontariat de rendre les « pas de tir » opérationnels. En fin de journée les machines doivent être rechargées, un maximum de plateaux non cassés récupérés, les douilles et cartons ramassés, les installations fermées.

Le pullage, le marquage des planches, ont lieu en auto-gestion par les tireurs eux-mêmes

En cas d'absence de bénévoles rendant l'ouverture des pas de tir impossible, le responsable du comité directeur peut décider la fermeture partielle ou totale du club.

ARTICLE 11 :

Primes de résultats

COMPETITIONS DE LA LIGUE DE BRETAGNE FU – PARCOURS – COMPACK SPORTING – DTL

L'équipe de club qui remporte l'or, ou l'argent ou le bronze recevra une dotation de 20 euros par tireurs, **Une seule dotation possible sur la saison.**

Sur le meilleur résultat des 4 championnats de Ligue :

L'adhérent Gardes celtiques classé dans **les 3 premiers au scratch** recevra une dotation de :

- 50 euros pour la médaille d'or

- 40 euros pour l'argent,

- 30 euros pour le bronze

-L'adhérent Gardes celtiques se classant dans les 3 premiers de chaque Catégorie

Recevra une dotation de :

- 20 euros pour la médaille d'or

- 15 euros pour l'argent

- 10 euros pour le bronze.

(1) Les adhérents concernés seront réglés dans les 30 jours suivant le dernier championnat de Ligue sous la forme de bon à valoir sur l'achat de séries.

ARTICLE 12 :

AIDES AUX COMPETITIONS NATIONALES FFBT (y compris les présélections et sélections)

Le club prend en charge 50% d'un seul engagement pour la saison 2025

Obligation d'être adhérent Gardes Celtiques pendant 3 ans consécutifs (l'année de compétition incluse).

Les adhérents concernés seront réglés sous la forme de bon à valoir sur l'achat de séries.

ARTICLE 13

Ecole fédérale de tir :

Voir conditions au secrétariat

ARTICLE 14

ENTRAINEMENTS HORS SAISON (sous réserve)

Du 1er octobre en cours au 30 novembre 2025 (hors saison) le club sera ouvert aux dates fixées par le comité directeur, de 10 à 12 et 14 à 17 heures.

Obligation pour les adhérents « Gardes Celtiques » de contribuer à l'ouverture des installations, ramassage plateaux et chargement machines, fermeture des installations.

ARTICLE 15

ABONNEMENT DE TIR (nouveau)

Sous réserve de la seule acceptation du comité directeur, des licenciés d'autres clubs peuvent demander à bénéficier d'une carte « d'abonnement tir » de 60 euros valable l'année civile. Cette carte d'abonnement fixe le coût de la série à 5.50 euros. Cette carte ne fait pas l'objet de renouvellement automatique les années suivantes et peut être annulée par le comité directeur à tout moment (sans remboursement) en cas de comportement jugé incorrect.

ARTICLE 16

Sous la direction d'un membre du comité directeur, des commissions de travail peuvent être mises en place pour l'entretien et le réglage des lanceurs, le nettoyage mensuel, l'école de tir, etc...

LE COMITE DIRECTEUR